



Les plaisanciers se font entendre

PÊCHE

Samedi 23 novembre, se déroulait à Flamanville, l'assemblée générale du Comité Départemental de la Pêche Maritime de Loisirs (CPML50) présidée par Jean Lepigouchet. Les 23 associations de plaisanciers et pêcheurs de loisir, qui comptent 2500 adhérents, étaient représentées.

Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour de cette assemblée, organisée cette année par l'association des plaisanciers de Port Dielette. Une fois les rapports, moral et d'activité, ainsi que le bilan financier et le budget 2020 approuvés à l'unanimité, la parole a été donnée aux invités.

Pour un tarif unique aux cales

Jean-Pascal Devis, adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Frédérique Boury, conseillère départementale, Jean Kiffer, président de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP), Stéphane Travert, député et ancien ministre de l'Agriculture et Patrick Fauchon, maire de Flamanville, étaient présents. Concernant l'interdiction de circulation et du stationnement des tracteurs sur les estrans, pris cet été, Jean-Pascal Devis affirme qu'il s'agissait "d'un couac administratif. Ce document de travail a été signé et publié par erreur". Il a donc été



Les 23 associations de plaisanciers et pêcheurs de loisir, qui comptent 2500 adhérents, étaient représentés.

abrogé en juillet dernier. "Nous sommes donc revenus à la situation de l'arrêté de mai 2000."

Concernant le tarif des cales, les plaisanciers demandent un tarif pour l'utilisation de la cale d'un seul port. Et non pas pour l'utilisation de la cale de trois ports comme c'est le cas actuellement auprès la société portuaire départementale, pour 180 € par an. "Tous les usagers ne sont pas nomades, un tarif identique à celui de Granville, c'est-à-dire de 110 € pourrait convenir, à condition que les services soient présents", assurent les plaisanciers. "Il n'est pas question de revenir sur le tarif" répond, catégorique, Frédérique Boury.

En ce qui concerne la pêche du bar, la FNPP, en l'attente de mise en place d'un quota mensuel pour l'année 2020, demande un quota journalier de trois bars par jour et par pêcheur avec une seule et même période de repos biologique pour toutes les pêcheries. "Nous en saurons plus mi-décembre, mais nous avançons", rapporte Jean Kiffer. "L'arrêté pour la pêche à pied, à la nage et en plongée dans la Manche va être revu, il sera plus lisible et certaines contraintes seront supprimées." Stéphane Travert souligne les efforts faits par les collectivités pour diminuer l'impact des rejets humains et animaux dans les fleuves.